



Commission Régionale Entreprise et Critérium
SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : Mardi 27 février 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

27805563 – FINANCES 92 NANTERRE / BPCE AS du 04/05/2024 (R3)

Demande de report au 25/05/2024 de FINANCES 92 NANTERRE.

L'équipe BPCE AS ayant déjà une rencontre au calendrier le 25/05/2024, la Commission avance la rencontre au 30/03/2024 ou au 20/04/2024 sous réserve des résultats des deux équipes en Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF et de la transmission d'une attestation d'indisponibilité de l'installation.